

dei nostri connazionali combattenti in Spagna, all'Assemblea federale un'amnistia. Nel 1989, il governo, dissertando giuridicamente sul piano delle competenze in materia di amnistia, diceva chiaramente che le condizioni per proporla non erano riempite come fu dichiarato alcuni anni prima ai deputati Wyler e Robbiani.

Molti combattenti svizzeri nella atroce guerra civile di Spagna sono morti, ma fra i loro familiari e compagni d'armi sopravvissuti, permane inalterato il dolore morale per l'onore ferito e penalmente, a suo tempo, perseguito. Non è più oggi una questione giuridica o politica, ma una questione profondamente morale ed umana.

Sono stati uomini di grande coraggio, di ideale generosità, tutti protesi a combattere contro la sopraffazione della democrazia e delle libertà individuali, che fu lugubramente il segno realistico dell'avvicinarsi della Seconda Guerra mondiale, scatenata dalle forze liberticide del nazismo e del fascismo.

La Svizzera del 700° (se per una volta lo si vuol commemorare senza ipocrisie e mistificazioni) non può rimanere insensibile a questo sacrificio di nostri connazionali consumato in difesa dei valori più belli che hanno fatto, in diritto e in libertà, la democrazia della Confederazione. Il postulato chiede al governo una pubblica riabilitazione morale e civile di questi nostri combattenti della Guerra civile spagnola, contro le falangi fasciste del nascente regime dittatoriale di Franco.

*Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates vom 28. August 1991*

*Risposta scritta del Consiglio federale del 28 agosto 1991*

*Rapport écrit du Conseil fédéral du 28 août 1991*

A più riprese, il Consiglio federale ha avuto occasione di pronunciarsi su una riabilitazione degli Svizzeri che hanno preso parte alla Guerra civile spagnola. Nelle sue risposte al postulato Wyler (BU 1979 N 531ss.), alla domanda ordinaria Robbiani (BU 1982 N 1483) e alla mozione Günter del 7 giugno 1989 (89.462), il Consiglio federale ha spiegato le considerazioni d'ordine generale e le ragioni giuridiche sulle quali poggiava la decisione di non considerare la riabilitazione dei combattenti della guerra di Spagna. Il Consiglio federale considera che il 700° anniversario della Confederazione non gli fornisce ragione alcuna di modificare la propria posizione, peraltro ben fondata, in materia, tanto più che la ricerca storica non ha rivelato fatti che potrebbero motivare una nuova valutazione di questo capitolo della storia svizzera.

Cionondimeno, il Consiglio federale ha più volte riconosciuto il fondamento onorevole dell'idealismo e dei motivi della grande maggioranza dei combattenti della guerra di Spagna che in virtù della loro riabilitazione ai sensi del diritto penale, ottenuta con la cancellazione dell'iscrizione al casellario giudiziario, beneficiano di tutti i loro diritti civili.

*Schriftliche Erklärung des Bundesrates  
Dichiarazione scritta del Consiglio federale  
Déclaration écrite du Conseil fédéral*

Il Consiglio federale propone di respingere il postulato.

M. **Pini**: Je n'aimerais pas que l'on évoque le Code pénal militaire pour cette réhabilitation. Il y a encore quelques rescapés dans mon pays qui ont combattu pour les mêmes principes que ceux qui régissent l'article 6 alinéa 2 de la Constitution fédérale, c'est-à-dire au nom de la démocratie et de la république. On me répond qu'on ne peut l'accepter parce que le Code pénal militaire les a radiés. Ne faisons pas les constitutionnalistes, autrement on s'enfonce dans un trou et l'on peut se poser des questions si, par exemple, la Garde suisse au Vatican répond aux mêmes diktats de la constitution suisse. Alors attention, Mesdames et Messieurs! J'aimerais que le Conseil fédéral ne dise pas non au postulato et qu'il le garde «in giacenza» parce qu'il y aura très probablement une évolution du droit tellement importante, non seulement en Europe, mais aussi en Suisse, que ce postulato aura toute sa raison d'être. C'est la raison pour laquelle je le défends.

M. **Felber**, président de la Confédération: J'aimerais que cela soit un peu sérieux, parce qu'après nous devons nous occuper de ces problèmes. Ce n'est pas si simple que cela.

**Präsident**: Der Bundesrat lehnt das Postulat ab.

*Abstimmung – Vote*

Für Ueberweisung des Postulates	offensichtliche Mehrheit
Dagegen	Minderheit

92.3224

**Interpellation Aguet**

**Westsahara. Beschränkte Einsatzmöglichkeiten des Schweizerischen Medizinischen Hilfskorps**

**L'Unité médicale suisse au Sahara occidental est-elle paralysée?**

*Diskussion – Discussion*

Siehe Seite 2200 hiervor – Voir page 2200 ci-devant

**Präsident**: Der Interpellant ist von der Antwort des Bundesrates befriedigt. Die Diskussion entfällt.

92.3269

**Postulat Ziegler Jean  
Ermordungen im Iran  
Assassinats en Iran**

*Wortlaut des Postulates vom 18. Juni 1992*

Das Terrorregime, das im Iran herrscht, forderte ein neues Opfer: Im April 1992 wurde Bahman Samandari in Evin hingerichtet. Das einzige «Verbrechen» des Opfers bestand darin, dass er ein Angehöriger der Religionsgemeinschaft der Bahai war. Nun zeichnet sich aber gerade diese Gemeinschaft durch ihre Toleranz, ihre Friedfertigkeit und eine beharrliche Ablehnung der Gewaltanwendung aus. B. Samandari hatte Familienangehörige und zahlreiche Freunde in der Schweiz.

Ich ersuche den Bundesrat, energisch bei der Regierung in Teheran zu intervenieren, damit dieses schändliche Verbrechen völlig aufgeklärt wird und die Mörder bestraft werden.

Ich ersuche den Bundesrat ferner, die guten wirtschaftlichen und finanziellen Beziehungen zwischen der Schweiz und dem Iran zu nutzen und die Regierung in Teheran wenigstens zu einer minimalen Einhaltung der Menschenrechte zu drängen.

*Texte du postulato du 18 juin 1992*

Le régime de terreur qui sévit en Iran a fait une nouvelle victime: M. Bahman Samandari, exécuté à Evin en avril 1992. Le seul «crime» de la victime a été d'être un fidèle de la communauté Bahai. Or cette communauté se définit par sa tolérance et un attachement à la paix et un refus de la violence constants. M. Samandari avait de la famille en Suisse et de nombreux amis.

Je demande que le Conseil fédéral intervienne énergiquement auprès du gouvernement de Téhéran afin que toute la lumière soit faite sur ce crime abject et que les assassins soient punis.

Subsidiairement: le Conseil fédéral est invité à oublier les bonnes relations commerciales et financières entre la Suisse et l'Iran afin d'imposer au gouvernement de Téhéran un respect minimal des droits de l'homme.

*Mitunterzeichner – Cosignataires:* Keine – Aucun

*Schriftliche Begründung – Développement par écrit*  
L'auteur renonce au développement et demande une réponse écrite.

*Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates vom 24. August 1992*  
*Rapport écrit du Conseil fédéral du 24 août 1992*

Le respect des droits de l'homme représente pour la Suisse une condition essentielle à une coexistence pacifique et sûre des peuples.

La Suisse suit depuis longtemps avec une attention particulière l'évolution de la situation des droits de l'homme en Iran.

Il a été établi à de nombreuses reprises et de manière convergente, selon différentes sources fiables et indépendantes, que d'importantes violations des droits de l'homme interviennent malheureusement encore en Iran. A ce propos, il suffit de mentionner le dernier rapport de M. Reynaldo Galindo Pohl, rapporteur spécial de l'ONU, qui relève un nombre considérable de graves violations des droits de l'homme.

A la suite de ce rapport, la Commission des droits de l'homme à Genève a adopté une résolution (1992/67, 4 mars 1992), dont la Suisse a été coauteur, condamnant la situation en Iran. La commission fait notamment état de sa préoccupation à propos du traitement discriminatoire de certains groupes de citoyens en raison de leurs convictions religieuses, en particulier la communauté Bahá'í.

De surcroît, le Conseil fédéral attache un souci particulier aux informations concernant les arrestations en raison de convictions politiques ou religieuses, l'utilisation systématique de la torture ainsi que les fréquentes exécutions sommaires et arbitraires de prisonniers d'opinion qui ont lieu en Iran. Il est déjà intervenu bilatéralement à plusieurs reprises en faveur du respect des droits de l'homme dans ce pays.

En ce qui concerne le cas de M. Bahman Samandari, il est possible d'apporter les éléments de réponse suivants:

M. B. Samandari, né le 8 novembre 1939 à Téhéran, marié et père de deux enfants, était le représentant de Swissair à Téhéran. Lors d'une précédente arrestation en 1987, la Suisse avait oeuvré avec succès à sa libération.

Le 17 mars 1992, il a été arrêté à Téhéran par la police et très vraisemblablement exécuté le jour suivant. Sa femme a eu connaissance de sa mort seulement le 5 avril lorsque ses lunettes et sa lettre d'adieux lui ont été remises. La famille de la victime, dont deux soeurs, le frère et la mère vivent en Suisse, a essayé d'obtenir des explications concernant ces faits de la part des autorités iraniennes ainsi que la restitution du corps. Jusqu'à ce jour, ces démarches sont demeurées infructueuses. La famille a demandé le concours du DFAE.

En juillet 1992, le DFAE est intervenu dans le cas de M. Samandari et a remis à l'ambassade d'Iran à Berne un aide-mémoire relatant les faits connus concernant sa disparition. Dans le même temps, il a été demandé au représentant iranien de tout entreprendre pour que la Suisse soit dûment informée des circonstances de la mort de M. Samandari. La partie iranienne a promis de transmettre la requête suisse aux autorités compétentes et de renseigner le DFAE. Le Conseil fédéral continuera à suivre cette affaire.

Par ailleurs, il convient de souligner que le respect des droits de l'homme dans tous les pays est une préoccupation constante de la Suisse, indépendamment des relations commerciales et économiques qu'elle peut entretenir avec un Etat.

*Schriftliche Erklärung des Bundesrates*  
*Déclaration écrite du Conseil fédéral*  
Le Conseil fédéral propose de classer le postulat

**Präsident:** Herr Ziegler Jean hat mir mitgeteilt, dass er mit der Abschreibung einverstanden ist. Das Postulat ist erledigt.

*Abgeschrieben – Classé*

**Präsident:** Morgen findet im Anschluss an die Session im Nationalratssaal die Gründungsveranstaltung des Grünen Kreuzes statt. Sie haben die Einladung erhalten.

*Schluss der Sitzung um 19.25 Uhr*  
*La séance est levée à 19 h 25*

## **Postulat Ziegler Jean Ermordungen im Iran**

### **Postulat Ziegler Jean Assassinats en Iran**

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1992
Année	
Anno	
Band	VI
Volume	
Volume	
Session	Wintersession
Session	Session d'hiver
Sessione	Sessione invernale
Rat	Nationalrat
Conseil	Conseil national
Consiglio	Consiglio nazionale
Sitzung	14
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	92.3269
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	17.12.1992 - 15:00
Date	
Data	
Seite	2719-2720
Page	
Pagina	
Ref. No	20 022 096

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.  
Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.  
Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.